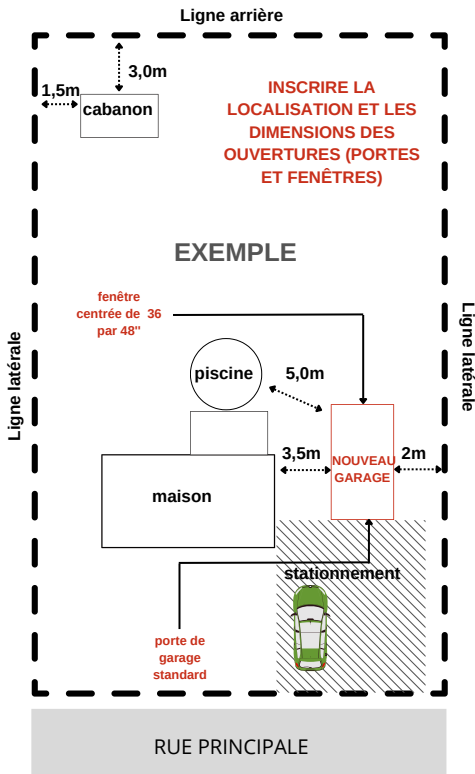


PLAN D'IMPLANTATION

Exemple des dessin



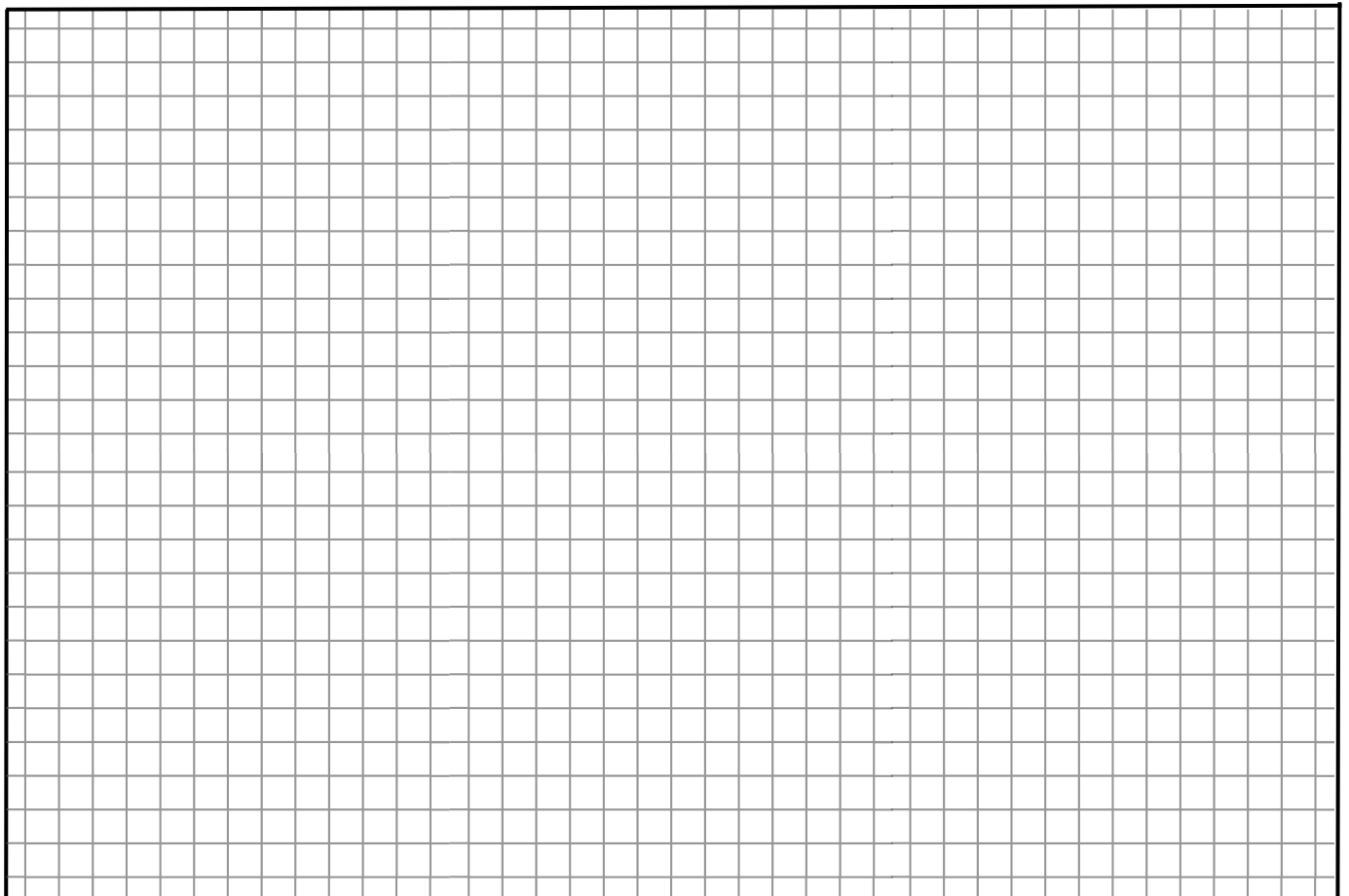
Le saviez vous?

Un bâtiment accessoire se doit d'être à une distance minimale de 1 m de la lignes de terrain. Lorsque ce mur comporte des ouverture (porte ou fenêtre) sur le mur adjacent à la ligne de terrain, cette distance ce doit d'être de 1,5 m selon le code civile du Québec (droit du vue).

Dessiner un croquis des bâtiments, piscine etc. qui se trouve sur votre terrain incluant les distances tel qu'illustré dans l'exemple

Ligne arrière

Ligne latérale



Ligne latérale

RUE OU RANG :